

N°62.2024

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DU CHANTIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ELECTRICITE, EXTENSION RESEAU BT SOUTERRAIN A FONTMERLE VOIE COMMUNALE N°CRr24 DU 09 SEPTEMBRE 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue en date du 5 septembre 2024 de Monsieur Jérôme GAY, Entreprise SDEL à MALEMORT (Corrèze), concernant des travaux sur le réseau d'électricité et notamment une extension de réseau souterrain au lieu-dit Fontmerle, Voie Communale n°CRr24,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SDEL LIMOUSIN – CITEOS BRIVE est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux sur le réseau d'électricité notamment l'extension de réseau au lieu-dit Fontmerle, Voie Communale n°CRr24,

La présente autorisation est consentie du 09 au 13 septembre 2024.

Article 2 : La circulation des usagers sera alternée par feu tricolores durant les horaires de travail de l'entreprise effectuant les travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 KM/H au droit de l'alternat et le dépassement de tout véhicule est interdit. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise des travaux et pour la période définie.

Article 3 : Ces prescriptions s'appliqueront **du 09 au 13 septembre 2024.**

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. **L'entreprise SDEL LIMOUSIN – CITEOS BRIVE s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée.**

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur Jérôme GAY, Entreprise SDEL LIMOUSIN – CITEOS BRIVE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,
Monsieur le Responsable des Cars Quercy Corrèze.

Fait à Altillac, le 6 septembre 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

